

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n°2025-068-V

**Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal
et Permission de Stationnement
Parking de la Vierge
En agglomération, sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la cérémonie religieuse du vendredi 4 juillet 2025 pour des obsèques.

ARRÊTE

Article 1 : Les places de stationnement du Parking de la Vierge sont réservées à la famille proche du défunt, **le vendredi 4 juillet de 10h30 à 12h30.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Vierge à tous véhicules ne faisant pas partie de la famille proche du défunt sauf véhicule de secours.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Montech

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 03/07/2025

A Bressols, le 03.07.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES